

A K D Supermarché

Société à responsabilité limitée
Au capital de : 1 000€
Siège social : 93 Rue Chemin Vert
75011 PARIS
SIRET : 892 412 131 00013 APE : 4711D

Procès-Verbal en date du 10/10/2025 **AG EXTRAORDINAIRE DE MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**

Le dix octobre deux mille vingt cinq,

Les associés de la société AKD SUPERMARCHÉ, SARL au capital de 1000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 93 Rue Chemin Vert – 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

Madame ELANGO VAN épouse KAMPATHASAN Vanaja
Née le 01 Septembre 1990 Point Pedro
De nationalité Sri Lankaise
Demeurant: 13 Rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGER

Monsieur KUMARESU Ashok
Né le 20 Septembre 1981 à Point Pedro.
De nationalité Sri Lankais,
Demeurant: 34 Rue de Cambrai, 75019 PARIS,

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **Madame ELANGO VAN épouse KAMPATHASAN Vanaja** président de la société.

La gérante rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre , à compter de ce jour, l'objet social

ANCIEN OBJET SOCIAL

De Produits alimentaires ou non, alimentation générale, import-export, négoce, vente, achat, distribution de tout produit et matériel non réglementés, vente des cartes téléphonique, vente par internet, par correspondance, prestations de services non soumises à réglementation..

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

NOUVEAU OBJET SOCIAL

ALIMENTATION GENERALE

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 2 – OBJET SOCIAL

ALIMENTATION GENERALE

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À PARIS

Le 10/10/2025

Madame ELANGOVAN Epouse KAMPATHASAN Vanaja

(Gérante & Associée)

E. Vanaja

Monsieur KUMARESU Ashok

(Associé)

K. Ashok